

Bordereau de signature

ARR2016_0165



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/08/2016	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/08/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-08-18)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2016_ 0165

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC HOTEL "HIPOTEL PARIS MARNE LA VALLEE"3 , PLACE GASTON DEFERRE A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2016.14 affaire n°6, dossier n° E33700069-000-2 du 13 juillet 2016 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis **favorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités du/de la :

HOTEL "HIPOTEL PARIS MARNE LA VALLEE"

**3, PLACE GASTON DEFERRE
(77186) NOISIEL**

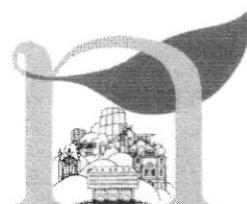
Classement de type (S) : O 4^{ème} catégorie

Effectifs Hôtel 196 personnes

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement, HOTEL "HIPOTEL PARIS MARNE LA VALLEE" sis 3, Place Gaston Deferre à Noisiel (77186) est autorisé à l'admission du public et à poursuivre ses activités.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2016 - **0165**

portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public Hôtel "Hipotel Paris Marne la Vallée" 3, Place Gaston Deferre à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2016.14, affaire n°6 dossier n°E33700069-000-2, du 13 juillet 2016 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ci-joint devront être réalisées dans un **délai de 6 mois**, à compter de la réception de la présente ; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **12 AOUT 2016**

**Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1^{er}ème Maire-Adjoint**



Anastasio DIOGO

P.J. :

- procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

Transmis au représentant de l'Etat le	18 AOUT 2016
Affiché le	18 AOUT 2016
Notifié le	18 AOUT 2016
Publié le	18 AOUT 2016

2/2

